

PARIS CADECS

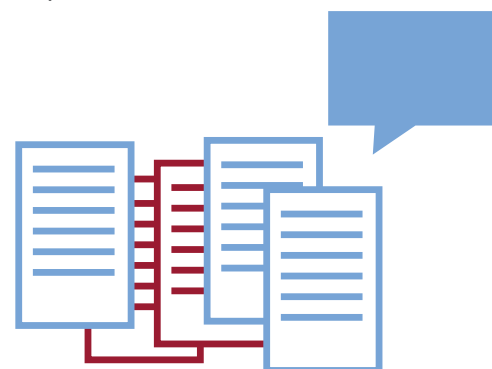
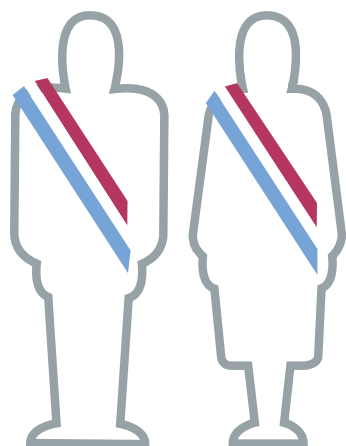
Contribution de Paris CADECS aux états généraux de la démocratie territoriale

Paris CADECS regroupe des militants permanents ou bénévoles qui développent des activités au sein des associations regroupées dans la CADECS (Coordination des Associations de Développement Economique Culturel et Social), membre constitutif de la CPCA. Paris CADECS est un lieu de rencontre et de réflexion de responsables associatifs, tant nationaux que régionaux ou locaux.

Introduction

Une société qui ne permet pas aux citoyens de se mobiliser pour des tâches d'intérêt collectif est une société sans avenir. Or le travail d'animation, d'information, de médiation, de formation mené depuis des années par le secteur associatif dans tous les domaines de la vie quotidienne montre bien que la démocratie se construit tous les jours. C'est pourquoi «Paris CADECS» a souhaité répondre à ce cahier d'acteur.

Certes, il est plus adapté aux élus qu'aux simples citoyens, en particulier la deuxième question concernant les ressources. Mais ce cahier d'acteur, et les États généraux de la démocratie territoriale nous paraissent particulièrement bienvenus au moment où s'ouvre la campagne pour les prochaines élections présidentielles. C'est pourquoi «Paris CADECS» souhaite apporter par la rédaction de ce cahier une contribution, certes très modeste, à la consultation générale et au grand forum de propositions qui vont néces-





© Infocom CFDT

sairement se développer au cours des confrontations publiques provoquées par le débat démocratique qui trouvera sa sanction dans le résultat des élections.

1. Quelle serait, à vos yeux, la meilleure répartition des missions et compétences entre l'État et les différents niveaux de collectivités ?

Notre réponse à cette question est celle de responsables associatifs qui ont un point de vue qui ne saurait être identique à celui d'élus qui ont une meilleure connaissance de la répartition des compétences et de son évolution programmée.

Pour le secteur associatif, dans le cadre de son partenariat avec les Collectivités Territoriales et l'Etat, la meilleure répartition des compétences sera celle qui facilitera la vie des citoyens et donnera aux associations de bonnes possibilités de développer leurs actions d'intérêt collectif.

C'est pourquoi l'élément essentiel de cette répartition nous paraît être la prise en compte de la notion même de proximité. Plus les problèmes de la vie quotidienne seront traités par des structures administratives proches de citoyens et plus les conditions de vie de la population seront améliorées.

Bien entendu nous sommes conscients que cette affirmation ne

saurait correspondre à toutes les situations dans un pays où les découpages administratifs ne prennent que faiblement, voire pas du tout, en compte les réalités géographiques et démographiques, les capacités financières des différentes Collectivités concernées, ni même le poids des traditions locales.

En quelques années d'ailleurs la décentralisation et la déconcentration ont profondément modifié le cadre de vie des Français, comme d'ailleurs l'informatisation a apporté des changements très importants dans les rapports entre les habitants et les services administratifs.

Tout cela montre combien il est difficile de parler de la meilleure répartition possible dans une situation qui, loin d'être stable, est au contraire en pleine mutation.

Nous nous sommes néanmoins efforcés d'apporter quelques éléments de réflexion basés sur notre pratique d'acteurs associatifs aux différents niveaux des relations avec les Pouvoirs Publics.

Pour ce faire, il nous est apparu utile de distinguer entre la répartition des compétences concernant la gestion des équipements et la répartition des compétences dans les autres secteurs de l'intervention publique.

Sur le premier point la démarche est déjà bien engagée, tant au niveau des établissements scolaires qu'au niveau du patri-

moine bâti, ou même de l'entretien des routes par exemple. Un bref examen de cette situation en montre la complexité, comme lorsque la compétence pour les bâtiments et leur entretien, et la compétence pour leur fonctionnement, relève de deux échelons différents, voire trois ou quatre, comme c'est le cas dans l'enseignement. Même questionnement lorsque, sur un même territoire, une activité - la conservation et la préservation du patrimoine par exemple - est menée à la fois dans des établissements nationaux et dans des musées municipaux.

Ce dernier exemple nous amène à considérer le second secteur, celui où la répartition concerne non pas des bâtiments mais des services. Là encore, et pour ne prendre que le cas de la police, la répartition des compétences n'est pas si évidente entre le national et les Collectivités Territoriales.

C'est pour ces raisons que nous inclinons à penser que cette répartition des compétences ne saurait aboutir à une situation de partage exclusif des responsabilités, et que la liberté d'intervention doit être laissée aux différents niveaux de Collectivités, même si à chacun de ces niveaux, un responsable principal chef de file doit être clairement désigné.

En complément de cette remarque nous souhaitons indiquer sur la création du conseiller territorial appelé à remplacer le conseiller régional et le conseiller général. Une telle modification nous paraît en effet de nature à éloigner les associations des centres de décision.

2. En rapport avec ces missions, quelles ressources doivent être mobilisées par chaque acteur ?

La réponse à cette question est particulièrement délicate, surtout si l'on tient compte de la position que nous avons exprimée à la question précédente.

Car se pose le délicat problème de la péréquation des ressources entre les Collectivités les plus riches et les autres, et ce à tous les échelons de l'organisation territoriale. Qui doit percevoir les impôts et qui doit les répartir ? Dès lors que l'on a retenu les principes d'une imposition spécifique à chaque niveau de Collectivité, on multiplie du même coup les sources d'inégalités. Inégalités entre les communes d'un même département, entre départements d'une même région, et entre régions elles-mêmes. Il ne s'agit pas uniquement des ressources, mais bien plus encore du rapport entre les ressources et les charges liées aux compétences attribuées. Dans ces conditions, il semble difficile de préconiser une règle unique pour répartir les ressources recueillies par les

impôts territoriaux et les dotations faites par l'Etat sur les impôts nationaux. On peut considérer que chaque secteur relevant de l'intervention publique doit faire l'objet d'une démarche spécifique intégrant la grande diversité des situations concernées. Certes, on peut estimer que c'est le Parlement qui, lors du débat budgétaire, devrait répondre à toutes ces questions. Mais on voit bien que tel n'est pas le cas lorsqu'on entend les élus territoriaux se plaindre des dettes de l'Etat à leur égard et que l'Etat conteste leurs réclamations.

A partir de là quelles évolutions possibles ? Une grande réforme tant de fois annoncée de la fiscalité qui s'attacherait non seulement au montant des impôts mais également à leur répartition ? Tâche difficile sinon impossible sans qu'une clarification intervienne au niveau de la répartition des compétences, et que soit définie la limite entre compétences obligatoires, compétences partagées et compétence générale.

Il est donc probable (et souhaitable ?) que dans l'attente de ce grand bouleversement de la fiscalité il faudra encore prendre un certain nombre de mesures, partielles et sectorielles, si l'on veut parvenir, même progressivement, à une meilleure répartition des ressources entre les différents acteurs territoriaux.

3. Comment organiser les relations entre les partenaires institutionnels, votre organisme et les citoyens ?

Il faut bien entendu pour répondre cette question tenir compte de la spécificité de la vie associative. Capables de s'adresser toute la population en plaçant la rentabilité sociale des activités avant la rentabilité financière des capitaux engagés, les associations sont à même de compléter l'action des Pouvoirs Publics et celle du secteur commercial en permettant de répondre aux besoins de la société moderne par la libre organisation des citoyens. Le développement concerté de cet ensemble d'activités dans le cadre de l'économie sociale et solidaire doit se faire en concertation étroite avec l'Etat, les Collectivités Territoriales, les associations, les coopératives et les mutuelles. Cette organisation coordonnée, appliquée par exemple à la lutte contre le chômage, peut être un élément déterminant, sans pour autant qu'il soit nécessaire d'envisager de dégager une plus value pour rémunérer un capital investi. C'est cette condition qui permettra de créer des emplois non rentables au regard des critères capitalistes, donc à un moindre coût pour les budgets publics.

Le renforcement et le développement de la vie associative sont donc des enjeux essentiels à un bon fonctionnement de la so-

ciété. Pour cela il conviendrait dans le cadre de la répartition des compétences de donner au plan national toute leur place aux Fédérations d'associations en assurant notamment :

- la prise en considération, dans les textes législatifs et réglementaires, des missions accomplies par les Fédérations,
- une aide financière des Pouvoirs Publics pour l'accomplissement de ces missions (conventions pluriannuelles, mais également subventions),
- la prise en considération des Fédérations nationales comme partenaires à part entière de la vie sociale et donc la mise en place de mécanismes de représentation et de concertation dans le respect du pluralisme des courants d'idées indispensable à toute démocratie.

Au plan régional comme au plan départemental il faudrait également développer la coopération par la signature de convention cadre, rappelant les responsabilités et les objectifs des partenaires, tant publics qu'associatifs, ainsi que la mise en place de conventions d'objectifs et de moyens permettant d'atteindre ces objectifs.

Quant au plan local, c'est certes à ce niveau que les relations sont les plus faciles, sauf peut-être dans les très grandes métropoles où les C.I.C.A ne remplissent pas toujours la fonction prévue par la Loi. En revanche, le rôle de l'intervention directe des services municipaux et celui des associations mérite d'être mieux définis, pour éviter toute municipalisation d'activités dont la réalisation relève de l'initiative des habitants.

A ces différents niveaux les procédures de marchés publics et d'appels d'offres devraient être complétées par des mesures permettant un meilleur contrôle et une transparence des décisions prises. En particulier lorsqu'il s'agit d'attribuer la gestion d'équipements publics à une association, les usagers devraient être consultés, ainsi que, lorsqu'ils existent, les Conseils de Quartier concernés. Ces quelques mesures qui n'ont rien d'exhaustif permettront aux associations de mieux tenir leur rôle et de contribuer ainsi à une amélioration sensible des conditions de vie des habitants.

Enfin, une attention particulière nous paraît devoir être portée à la situation de Paris-Lyon-Marseille afin de reconsidérer la distribution des compétences dans les arrondissements des trois grandes villes de France : pour que le citoyen d'un arrondissement qui vit sur un territoire grand comme une ville de France ait une vraie vie démocratique, ne faudrait-il que les arrondissements des trois villes soient des communes de plein exercice, avec quelques compétences déléguées (transport, foncier, etc..) au maire de la communauté de commune qui inclurait d'autre part les communes de la petite couronne. On peut en effet diffi-

cilement admettre une situation où au sein des trois Métropoles les arrondissements et les communes rattachées ne disposeraient pas du même statut, et donc que les maires n'auraient donc pas les mêmes attributions.

Contact

Coordination des Associations de Développement Economique Culturel et Social (CADECS)

63 rue Daguerre C/O «Territoires et Cinéma» 75014 Paris

Téléphone : 01 43 20 29 29 / Télécopie : 01 43 20 52 55

adresse électronique : pariscadecs@wanadoo.fr